



Bruxelles, le 21 avril 2021
(OR. en)

8035/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0230 (COD)

VOTE 36
INF 104
PUBLIC 40
CODEC 561

NOTE

Objet:

- Résultat du vote
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme "Corps européen de solidarité" et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014
 - = Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil
 - = Résultat de la procédure écrite achevée le 20 avril 2021

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe 1 de la présente note.

Documents de référence:

14153/20 + COR 1 (hu)
14153/20 ADD 1

date de la décision de recourir à la procédure écrite prise par le Coreper
(1^{re} partie) 14.04.2021

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe 2 de la présente note.



General Secretariat of the Council

Institution: Council of the European Union
 Session:
 Configuration:
 Item: 2018/0230 (COD) (Document: 14153/20)
 Voting Rule: qualified majority
 Subject: Position of the Council at first reading in a view to the adoption of a REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL establishing the European Solidarity Corps Programme and repealing Regulations (EU) 2018/1475 and (EU) No 375/2014

Vote	Members	Population (%)
Yes	27	100%
No	0	0%
Abstain	0	0%
Not participating	0	
Total	27	

Sitting date: 20/04/2021
Final result



Member State	Weighting	Vote	Member State	Weighting	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,58		LIETUVA	0,62	
БЪЛГАРИЯ	1,55		LUXEMBOURG	0,14	
Ceská republika	2,35		MAGYARORSZÁG	2,18	
DANMARK	1,30		MALTA	0,11	
DEUTSCHLAND	18,54		NEDERLAND	3,91	
EESTI	0,30		ÖSTERREICH	1,98	
ÉIRE/IRELAND	1,11		POLSKA	8,47	
ΕΛΛΑΔΑ	2,39		PORTUGAL	2,30	
ESPAÑA	10,56		ROMÂNIA	4,31	
FRANCE	14,07		SLOVENIJA	0,47	
HRVATSKA	0,91		SLOVENSKO	1,22	
ITALIA	13,58		SUOMI/FINLAND	1,23	
ΚΥΠΡΟΣ	0,20		SVERIGE	2,30	
LATVIJA	0,43				

* When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (15 MS) accounting for at least 65% of the population
 For information: <http://www.consilium.europa.eu/public-vote>

Déclaration de la Hongrie

L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que droit fondamental dans les traités de l'Union européenne. La Hongrie garantit l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du système juridique national hongrois, conformément aux instruments internationaux contraignants en matière de droits de l'homme et dans le cadre des valeurs et principes fondamentaux de l'Union européenne. Pour ces raisons, la Hongrie interprète la notion de "gender" figurant dans la version anglaise du texte du règlement comme renvoyant au sexe.

Déclaration de la Pologne sur l'utilisation du terme "gender" et sur le mécanisme de conditionnalité

La Pologne comprend l'expression "gender equality" figurant dans la version anglaise comme renvoyant à "l'égalité entre les femmes et les hommes", conformément aux articles 2 et 3 du TUE. La Pologne considère également que le terme "gender" figurant dans la version anglaise renvoie au "sexe", conformément à l'article 10, à l'article 19, paragraphe 1, et à l'article 157, paragraphes 2 et 4, du TFUE.

La République de Pologne note que le régime de conditionnalité mentionné au considérant 64 du projet de règlement fait actuellement l'objet d'un recours formé par la République de Pologne auprès de la CJUE en ce qu'il dédouble la procédure prévue à l'article 7 du TUE et empiète ainsi sur les compétences du Conseil européen établies dans ledit article.

Déclaration de la Commission européenne

La Commission européenne prend note de la proposition du Parlement européen d'examiner "le nombre d'acteurs locaux qui appliquent les connaissances, les principes et les approches tirés des activités humanitaires auxquelles le volontaire et les experts ont participé" lorsqu'elle complète le règlement par des dispositions relatives à l'établissement d'un cadre de suivi et d'évaluation.